

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **17 mai 2021 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général, madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

21-05-146

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Tous les membres du conseil sont présents et consentent à l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

- Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016

ADOPTÉE

21-05-147

Dépôt et approbation – Rapport financier et rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) pour l'année 2020

La trésorière, Louise Bergeron, dépose et explique le rapport du vérificateur externe (auditeurs indépendants) et le rapport financier de la Ville de Princeville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accepter lesdits rapports tels que déposés.

ADOPTÉE

21-05-148

Dépôt et approbation – Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état de la participation des ouvrages d'assainissement des eaux pour l'année 2020

La trésorière, Louise Bergeron, dépose et explique le rapport de l'auditeur indépendant sur l'état de la participation des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux pour l'année 2020.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accepter ledit rapport tel que déposé.

ADOPTÉE

21-05-149

Dépôt et approbation – Rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la participation de vidanges de boues pour l’année 2020

La trésorière, Louise Bergeron, dépose et explique le rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la participation des coûts d’exploitation de vidange de boues pour l’année 2020.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d’accepter ledit rapport tel que déposé.

ADOPTÉE

21-05-150

Adjudication de contrat – Prolongement de la rue Jérémie-Pacaud phase II (AO21-VM-01)

ATTENDU l’appel d’offre no AO21-VM-01 pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud phase II lancé par appel d’offres le 13 avril 2021;

ATTENDU l’approbation par le MAMH du *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud* le 17 mai 2021 et l’avis public d’entrée en vigueur dont la publication est prévue le 26 mai 2021;

ATTENDU l’ouverture des offres le 3 mai 2021 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d’accorder le contrat de prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Lemay Inc. aux coût total de 404 491,30\$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l’entrée en vigueur du *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud*.

Que cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud* et ce, dès son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

21-05-151

Adjudication de contrat – Surveillance des travaux de prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II (AO21-VM-01)

ATTENDU l’approbation par le MAMH du *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud* le 17 mai 2021 et l’avis public d’entrée en vigueur dont la publication est prévue le 26 mai 2021;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d’octroyer le contrat de surveillance des travaux de prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II à Services EXP Inc. aux tarifs suivants et le tout conditionnellement à l’entrée en vigueur du *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud*. :

Portion forfaitaire

Objet	Coût (excl. tx.)
Surveillance bureau	6 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux (bureau)	3 500 \$
Plan relevé après construction	1 000 \$

Portion horaire

Objet	Taux / Coût	Quantité prévue	Coût (excl. tx.)
Technicien	80 \$/hr.	30h	2 400 \$
Analyse granulométrique CG-14 (assise et enrobage de conduite)	73,80 \$ / essai	1 essai	73,80 \$
Analyse granulométrique CG-14 (assise et enrobage de conduite)	73,80 \$ / essai	3 essais	221,40 \$
Analyse granulométrique CG-14 (assise et enrobage de conduite)	111,60 \$ / essai	3 essais	334,80 \$
Analyse partielle de type 2 pour enrobés de types GB-21 et ESG-10	162,90 \$ / essai	4 essais	651,60 \$
Analyse granulométrique sur les granulats fins pour proctor	73,80 \$ / essai	1 essai	73,80 \$
Essai proctor sur granulats fins	160,20 \$ / essai	1 essai	160,20 \$
Surveillance chantier ingénieur	100 \$ / heure	0h	
Surveillance chantier technicien	80 \$ / heure	145 h	11 600 \$

LE TOUT pour un total approximatif de 26 015 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud* et ce, dès son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

21-05-152

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00134 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 12 830 \$ représentant 6,415 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 160 357,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurier Chagnon et il est unanimement résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes en ligne à poser des questions orales aux membres du conseil. Aucune question n'est parvenue par courrier ou courriel préalablement à la séance et le public n'y est pas admis compte tenu des mesures sanitaires en vigueur.

21-05-153

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire